



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2012

Règlement abrogeant le règlement numéro 187-2004, tel qu'amendé, relatif aux jours et lieux de l'assemblée du conseil

Attendu que les dates des assemblées de conseil sont dorénavant déterminées par voie de résolution;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Pierre Brasseur lors de la séance du 12 décembre 2011 par la résolution 2011-47;

En conséquence, il est proposé par Rolland Parent et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 187-2004, tel qu'amendé, est abrogé.

ARTICLE 2 « Entrée en vigueur »

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2012.

Réal Brazeau,
maire

Chantal Lemieux,
greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 7 février 2012, entre 10 h et 12 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 11 février 2012.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 13 février 2012.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,
greffière

- Avis de motion : 12 décembre 2011
- Adoption du règlement : 9 janvier 2012
- Avis public : 7 février 2012
- Site Internet : 9 février 2012
- Publication journal Première Édition : 11 février 2012
- Avis de l'entrée en vigueur : 7 février 2012
- Certificat de publication : 13 février 2012